

# SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

## Révision du Code du travail : la dernière ligne droite

Serge A. MOUSSADJI  
Libreville/Gabon

**M**INISTÈRE du Travail, patronat, confédérations syndicales défendant les intérêts des employés se sont retrouvés hier, à l'amphithéâtre du département ministériel précédemment mentionné, pour entamer la seconde phase des discussions sur la révision du Code du travail. Le 12 février dernier, le Bureau international du travail (BIT) avait été saisi pour avis au terme de la plénière sur la réforme engagée par les pouvoirs publics. Cette institution a finalement envoyé ses observations la semaine dernière. Si le patronat s'est réjoui de ces retrouvailles et a souhaité que "la sérénité autour des relations sociales" revienne le plus vite possible, les représentants des travailleurs ont déploré le fait que les documents relatifs à la nouvelle session ont été portés à leur connaissance tardivement. Seulement une à deux heures

avant le début des travaux d'hier. "Ils auraient dû nous laisser au moins une semaine pour étudier ce dossier", ont indiqué certains. "Ne soyez pas surpris si nous demandons une petite rallonge (sur le temps imparti, N.D.L.R.)", a fait savoir quant à lui Léon Mebiame Evoung, président de l'ENSYTG. La seconde phase des discussions sur la révision du Code du travail devrait prendre fin ce vendredi, si toutes les parties parviennent à s'entendre sur les points à problèmes. Pour rappel, l'examen du projet de réforme du Code du travail se déroule depuis plusieurs mois suivant un long processus :

- Du 19 au 25 août 2019 : concertation avec les partenaires sociaux Cosyga, Onep, etc.
- Novembre 2019 : présentation du dossier en Conseil interministériel pour recueillir l'avis du gouvernement ;
- Début janvier 2020 : réunion avec l'ensemble des confédérations syndicales de travailleurs et d'employeurs pour échanger sur

la réforme du Code du travail, les étapes dévolution et les enjeux de l'emploi du secteur privé ;

- 21 janvier 2020 : conférence de presse visant à donner plus d'éclaircissements sur le processus d'élaboration du nouveau Code du travail ;
- 22 janvier 2020 : signature d'un protocole d'accord avec la Cosyga et la CGSL, suivie de la programmation de la tenue de la plénière ;
- 29 et 31 janvier 2020 : rencontre avec les organisations syndicales de travailleurs et patronales en vue de préparer la tenue de la plénière.
- En février 2020 : plénière sur la réforme du Code du travail et envoi du document au Bureau international du travail (BIT) pour avis.



Photo: AEE

**Léon Mébiame Evoung, président de l'ENSYTG : «Ne soyez pas surpris si nous demandons une petite rallonge».**

## Pénurie de timbres municipaux : une démarche et des questions

ENA  
Libreville/Gabon

**L**A pénurie des timbres municipaux dans les mairies de Libreville et d'Akanda met à mal les procédures de légalisation des documents administratifs. Une absence qui survient au moment où la demande explose, en raison de nombreux événements actuels (concours d'entrée dans les corps d'armée, inscription dans les grandes écoles et universités, naissances...) dont les dossiers comportent des pièces à légaliser. Consciente de l'importance de cet acte sans lequel les documents n'auraient aucune valeur légale, la mairie centrale de Libreville a décidé que les documents soumis à légalisation le soient par l'authentification de la signature de l'Officier d'État civil et le cachet du service. Une solution salutaire pour soulager les nombreuses personnes dont l'acceptation des documents était pendante à leur officialisation par une autorité revêtue à cet effet.



Photo: Antoine Essone Ndang

**Le service état civil de l'Hôtel de ville de Libreville : une pénurie de timbres pénalisante pour les usagers**

Cependant, comme le relèvent de nombreux usagers ayant bénéficié de ce service dépourvu de timbres municipaux, l'acte est loin d'être gracieux. "Lorsque nous présentons le dossier pour la légalisation, l'on nous demande toujours de payer 1 000 francs, comme si l'on allait apposer le timbre sur la pièce à authentifier. Mais ce qui nous importe, c'est la légalisation, alors nous nous contentons de cela", explique une étudiante rencontrée au sortir du service "d'État civil" de l'Hôtel de ville. Ce que confirment d'autres usagers ayant fait légaliser leurs documents dans les

mairies d'arrondissement dans les mêmes conditions. Certes, si cette démarche municipale permet de satisfaire les usagers, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit là d'un gros manque à gagner tant par la mairie que par le Trésor public. L'absence de timbres municipaux doit être rapidement comblée pour éviter que ces "1 000 francs", qui devraient être la contrepartie du timbre acheté, alimentent une controverse inutile, même s'ils ne prennent pas une autre direction. Parce que plus d'un s'interroge sur l'usage de ce "paiement hors timbre" et sa justification.

## Le clin d'œil de *Lybek*

